

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE SOUTIEN AUX PME ET L'ACCÈS À LA PROFESSION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le soutien aux PME et l'accès à la profession ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre m'annonçait, en juillet 2016, qu'un marché public de services a été lancé afin de procéder à l'évaluation de la législation relative à l'accès à la profession des PME, matière régionalisée par la sixième réforme de l'État.

Dans le cadre du Small Business Act 2015-2019, une amélioration de la réglementation et une professionnalisation accrue des PME sont prévues.

En réponse aux différentes consultations, M. le Ministre m'indiquait la nécessité de maintenir une obligation, pour les PME, de détenir des connaissances en gestion de base.

M. le Ministre peut-il faire le point sur cet important dossier de l'accès à la profession et des améliorations concrètes qu'il entend apporter au cadre réglementaire actuel ?

Quand on sait que l'un des freins majeurs à l'entrepreneuriat est la peur de l'échec et de ses conséquences pour celui qui se lance, comment M. le Ministre entend-il prémunir davantage ceux qui désirent entreprendre d'échecs futurs tout en libérant davantage leur force créative et leur désir de se lancer ?

Pour ce qui est du soutien aux PME en difficulté, M. le Ministre estime-t-il satisfaisants les résultats du Centre pour entreprises en difficulté, mis en place fin 2012 ? Quelle est l'évolution des PME soutenues par le Centre ? En juillet, vous me donniez le chiffre de 55 % des dossiers aboutissant à une relance de l'activité : qu'en est-il aujourd'hui ?

Quels moyens sont mis en œuvre pour agir davantage sur la détection précoce des difficultés ? M. le Ministre estime-t-il la collaboration avec les professionnels du chiffre, les tribunaux de commerce et le secteur bancaire optimale et efficace ?

Quelle ambition et quels objectifs M. le Ministre assigne-t-il au Small Business Act en matière de soutien aux PME en difficulté et d'amélioration de l'accès à la profession ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la Députée, la première partie de votre question concerne l'accès à la profession.

Le Gouvernement a adopté, le 22 décembre 2016, dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, un avant-projet de décret modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le 30 mars prochain, je soumettrai au Gouvernement, avec ma collègue, Éliane Tillieux, le second volet de cette réforme, à savoir celui relatif à la réglementation de l'accès à la profession, qui s'articulera autour de quatre axes : simplifier et rationaliser ; stimuler et soutenir la création d'entreprises par l'autocréation d'emplois et la professionnalisation des porteurs de projets ; protéger le consommateur, les autres acteurs économiques et le créateur d'entreprise lui-même contre les risques de faillite ; agir sur le dumping social.

En ce qui concerne, plus particulièrement, les connaissances en matière de gestion de base, il sera proposé de pouvoir apporter la preuve de la maîtrise de ces connaissances par l'une de ces trois voies :

- le demandeur est titulaire d'un diplôme ou d'un titre reconnu par le Gouvernement et réputé comme suffisant ;
- endéans les trois premières années de l'octroi de son accès à la profession, le demandeur choisit de suivre une formation à la gestion, organisée par un opérateur public de formation ou agréé par la Région ou la Communauté, au terme de laquelle une attestation lui sera délivrée ;
- le demandeur recourt à la validation des compétences.

Nous aurons, prochainement, l'occasion de débattre de ce dossier au sein de cette commission lors de l'examen des textes décrétiaux.

Vous m'interrogez, ensuite, sur le Centre pour entreprises en difficulté et la politique de la seconde chance. Les dernières données disponibles de l'analyse des données des quatre années d'existence montrent que : globalement, 53 % des entreprises suivies sont considérées comme sorties de la zone de risque et réorientées vers la continuité ; 24 % arrêtent l'activité ; 23 % font cavalier seul ou ne donnent plus suite au dossier.

En outre, la collaboration avec les différents partenaires du dispositif et leurs équipes de volontaires

est perçue comme efficace, étant donné leur participation dans l'approche multidisciplinaire prônée dans l'analyse des dossiers et le retour positif des bénéficiaires.

En ce sens, les premières données d'une enquête rapide de satisfaction, réalisée auprès des bénéficiaires après clôture du dossier, montrent que près de huit bénéficiaires sur dix sont satisfaits en réponse à l'intervention du *pool* multidisciplinaire de professionnels volontaires.

Au niveau des tribunaux de commerce, il est à noter que la collaboration s'intensifie. En effet, à l'invitation de ces derniers, deux séances d'information ont été organisées en vue de sensibiliser les juges enquêteurs sur le rôle joué par les organismes d'aide et d'en informer, s'ils le souhaitent, les entrepreneurs qu'ils sont amenés à rencontrer au sein des chambres d'enquête.

En parallèle à ces actions, un groupe de travail a été mis en place, réunissant les acteurs principaux des professions du chiffre, du droit, des professions économiques, du monde bancaire, des outils financiers régionaux et de l'accompagnement des entreprises.

Un partenariat renforcé s'organise avec la SOGEPA en vue d'accompagner les entreprises vers le retournement le plus tôt possible.

Ce groupe de travail « Entreprises en difficulté et seconde chance » se réunit dans la lignée de la charte bancaire du Small Business Act 2015-2019, avec un focus prioritaire sur les principaux signaux d'alerte auxquels l'entrepreneur se doit d'être attentif. L'objectif étant de sensibiliser et de soutenir une approche de type *early warning* accessible aux entrepreneurs, principalement les plus vulnérables.

La même attention sera portée aux candidats désireux de relancer une activité après avoir connu une faillite dite de bonne foi. C'est l'une des mesures du Small Business Act.

À cet égard, il convient de relever que l'Agence pour l'entreprise et l'innovation a été acceptée comme partenaire du projet INTERREG Europe REBORN, aux côtés de cinq autres régions, en vue de travailler, par le biais de processus d'apprentissage et d'échange de bonnes pratiques, à l'amélioration des politiques régionales en faveur de la seconde chance, de la lutte contre la stigmatisation de l'échec ou de la faillite et du soutien au renforcement des capacités des entrepreneurs souhaitant se relancer après une faillite malheureuse. Ce projet vient de débuter et se clôturera à la fin 2019.

Enfin, une première mesure de lutte contre la stigmatisation a été prise en renommant le dispositif « Entreprises en difficulté » par « Entreprises en rebond ».

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

En effet, concernant le texte sur l'accès à la profession, on en rediscutera lors d'une prochaine commission, comme vous l'avez mentionné.

En ce qui concerne les entreprises en difficulté, je note, néanmoins, que le chiffre se maintient concernant le pourcentage d'entreprises sauvées, donc plus de 50 %.

Maintenant, ne serait-il pas intéressant d'avoir une information sur les 23 % d'entreprises pour lesquels vous n'avez pas les informations sur la suite du dossier, puisque, justement, il n'y a pas de suivi dans ce cadre-là ? Cela pourrait améliorer les chiffres concernant les entreprises sauvées.

Je note aussi que différentes mesures ont été prises pour l'encadrement de ces entreprises, c'est donc tout à fait positif.

Vous avez parlé aussi de l'efficacité qui était due à une approche multidisciplinaire. Je relèverais simplement une petite remarque. Lorsque la SOGEPA est venue nous présenter son rapport d'activités, ils exprimaient la difficulté de trouver des profils pour permettre d'accompagner des sociétés en restructuration. Ils ont mentionné qu'ils trouvaient des gens qui étaient formés par des hautes écoles et universités en business, mais qu'il y avait des profils avec des compétences génériques qui étaient plus difficiles à trouver. À cet égard, n'y aurait-il pas lieu d'améliorer une formation ou prévoir un master spécifique en la matière pour accompagner ces entreprises ?

M. le Président. - L'heure de début, en principe, de notre réunion étant atteinte, nous pouvons aborder l'organisation des travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Le plan Commerce - Auditions

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'organisation des auditions sur le plan Commerce.

Ce point concerne la suite du débat sur le plan Commerce et la volonté de la commission d'auditionner, plus en avant, une série d'acteurs.